

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée conformément à la réglementation sanitaire actuelle notamment la loi du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, à nouveau en cours de prorogation.

Avant d'ouvrir la réunion, le maire indique qu'il a autorisé les délégataires de la SARL Station des Fourgs à intervenir devant le Conseil municipal. Il invite Matthieu LANCIA, Martin PONS DOTAL et Anouk BELIARD à prendre la parole.

Les délégataires indiquent que la saison est difficile en raison de la fermeture des remontées mécaniques du fait des mesures sanitaires en cours et du manque à gagner conséquent au moment où ils ont dû faire deux investissements lourds : la génératrice et le tapis baby au jardin des neiges.

Ils souhaitent informer le Conseil Municipal que, d'une part, ils ont mis en œuvre toutes les possibilités offertes par les mesures sanitaires qui autorisent le ski aux personnes titulaires d'une licence et dans ce cadre, ils ont ouvert les pistes des Granges Berrard moins visibles pour les usagers extérieurs au village et assurent 3 demi-journées hebdomadaires d'activité aux enfants du Ski Club.

D'autre part, ils ont eu des échanges avec la direction de l'Ecole de ski en vue d'ouvrir le jardin des neiges. En effet, il reste fermé alors que le tapis baby n'est pas classé comme remontée mécanique et donc pourrait ouvrir.

Mais ils ont estimé à 28 000 euros le coût de fonctionnement de 30 jours d'ouverture du tapis baby. Ils observent que le jardin des neiges offre aux moniteurs de l'Ecole de ski leur outil de travail sans que l'Ecole ne compense les dépenses engagées par la SARL Station des Fourgs.

Alors que les écoles de ski des autres stations paient chaque année une contribution financière au fonctionnement du jardin des neiges au moins au titre de la location des installations, ce n'est pas le cas aux Fourgs où la rétribution des cours aux moniteurs n'est grevée d'aucune charge à ce titre.

Les délégataires ont demandé à l'Ecole de ski une contribution financière au moment où les recettes de la station se résument aux forfaits de ski enfants, ce qui est loin de couvrir les frais. L'Ecole de ski rendra sa réponse prochainement.

Les délégataires souhaitent expliquer aux élus et au-delà à la population, la raison pour laquelle le jardin des neiges reste fermé.

Le maire remercie les délégataires pour leur utile intervention et plus généralement pour la manière dont ils remplissent leur mission de service public notamment auprès des enfants du village. Il confie le suivi de cette question à la commission compétente.

Le maire présente ses meilleurs vœux aux élus et à toute la population des Fourgs. Il regrette que la pandémie ait empêché l'organisation traditionnelle de la réunion des vœux à la population et souhaite que cette année 2021 soit une année de retour à la vie sociale normale.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20h25.

Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

1) Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020.

2) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'état d'assiette des coupes de bois, cette assiette qui porte sur 860 m³ en raison des problèmes sanitaires qui affectent les forêts et des conséquences de la commercialisation des bois secs sur celle des bois verts.

L'exploitation de ces 860 m³ serait répartie de la manière suivante :

- 110 m³ sur la parcelle 4 (Buclés) ;
- 300 m³ sur la parcelle 31 (Grand bois) ;
- 200 m³ sur la parcelle 33 (Grand Bois);
- 250 m³ sur la parcelle 34 (Grand Bois).

Une coupe de 1100 m³ (200 sur la parcelle 10 -Roche au Prêtre-, 400 sur la parcelle 11 -Roche au Prêtre- et 500 sur la parcelle 44 - Grand Bois-) est reportée en raison de la crise sanitaire et commerciale.

Des petits bois seront coupés sur les parcelles 5-6-7 (Buclés) et 21-27 (aux Placettes) dès lors que l'abatteuse sera disponible en 2021.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la dévolution des coupes et produits de coupes.

Il est proposé que les coupes des parcelles 4-5, 31, 33 et 34, ainsi que celles de la 16 (Vitiau) seraient en UF (Unités façonnées à la mesure, c'est-à-dire des bois exploités et façonnés par le vendeur) et les parcelles 21 et 27 (en bloc façonné, c'est-à-dire laissés à disposition en bord de route).

Il est également proposé que les chablis soient vendus en UP (Unités de produit) sur pied à la mesure. Le bois de chauffage destiné aux particuliers sera vendu sur pied (parcelles 22, 23 -Placettes-, 49-Grand Bois- et 4 -Buclés-).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions que l'on trouvera détaillées dans la délibération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire précise qu'à ces coupes, viendront s'ajouter les coupes sur communaux (environ 500 m³) et les chablis (environ 800 m³). Il indique qu'à sa demande, l'ONF organisera une réunion en mairie ouverte aux élus pour commencer la réflexion sur la question de remplacer ou non les essences actuelles et si oui, par quelles essences.

3) Ouverture de crédits – budget bois.

Concernant les travaux pour les pistes forestières, la Commune a bénéficié des aides au niveau Départemental pour un montant de 26 685 € versé en 2018.

Cette somme a été comptabilisée comme étant une subvention d'équipement transférable. Une subvention transférable est destinée à participer au financement d'un équipement amortissable.

Le Comptable Public est revenu sur sa décision de considérer cette subvention comme non transférable. Il faut donc régulariser l'imputation comptable.

L'ouverture de crédits telle que présente ci-dessous permettra de passer les écritures de régularisation.

Ouverture de crédits :

En dépense d'investissement : 26 685 € C/1313

En recette d'investissement : 26 685 € C/1323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces écritures, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Adhésion à un groupement pour la maintenance des installations de chauffage.

Le SYDED accompagne les collectivités du Doubs pour conduire des actions de transition énergétique, orientées notamment vers la sobriété du patrimoine et le recours aux énergies renouvelables. Ces objectifs imposent d'investir dans des systèmes performants, puis de maintenir et exploiter au mieux les installations, pour en assurer la pérennité et garantir leurs performances à long terme.

Dans ce contexte, le SYDED, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations, propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Ce groupement, ouvert aux communes et intercommunalités du Doubs, a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à des offres de prestations compétitives ;
- Faciliter et sécuriser la procédure d'achat correspondante ;
- Assurer un suivi rigoureux des prestataires et de leurs interventions.

L'objet du groupement est de mutualiser la passation d'un accord-cadre pour les prestations suivantes :

- Maintenance courante et préventive ;
- Dépannage des installations ;
- Optimisation du fonctionnement des installations.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe au courrier du SYDED, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

La municipalité a examiné cette offre du SYDED avec la plus grande attention.

L'adhésion à ce groupement pourrait s'appliquer à nos conventions avec AXIMA- ENGIE, de maintenance et dépannage de nos installations de chauffage :

- Entretien de la chaufferie de l'église + ramonage ;
- Aux ateliers municipaux et salles communales : entretien de la chaudière (+ ramonage), du brûleur, du vase, du disconnecteur et des pompes ;
- Entretien de l'atelier de distillerie : ramonage.

Le contrat d'entretien avec AXIMA-ENGIE a été renouvelé le 2 avril 2020. La prestation s'élève à 1310 euros HT par an soit 109.16 euros HT par mois.

La maintenance de la chaufferie Bois (4 bâtiments) est confiée à l'entreprise PECCLET, installatrice. Le contrat s'élève à 688 euros HT par an.

Au total nos deux contrats de maintenance s'élèvent à 1 998 euros par an.

La Convention avec le SYDED prévoit une cotisation d'adhésion calculée sur 2 ans de la manière suivante : $135 \text{ €} + (50 \text{ €} \times 7 \text{ bâtiments} \times 2 \text{ années}) = 835 \text{ €}$ pour 2 ans, soit 417,50 euros par an.

Toutefois, le SYDED ne peut pas se prononcer à ce jour, sur le pourcentage d'économie attendu sur les contrats actuels.

Considérant que la Commune dispose de contrats d'entretien récents, qu'elle est satisfaite des prestations fournies ; que la cotisation au groupement couvrirait l'entretien et la maintenance de nos systèmes de chauffage, mais que le montant de l'adhésion (plus de 40% du montant de nos 2 contrats) ne serait pas compensé par l'économie attendue sur le montant des contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement.

Votes : 15 Pour ne pas adhérer au groupement : 15 Pour adhérer : 0 Abstention : 0

5) Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Joux sur le service public de l'eau potable (2019).

Le Conseil Municipal est invité à examiner le rapport annuel du Syndicat des Eaux de Joux qui gère l'eau potable en provenance du lac Saint Point qui alimente 15 communes réunissant 28 633 habitants. Les travaux du Conseil syndical ont été régulièrement portés à la connaissance du Conseil Municipal (dernières informations les 16 février 2018 et 6 décembre 2019).

Ce rapport précise que le Syndicat des eaux de Joux a alimenté la commune des Fourgs en eau potable en 2019 à hauteur de 56 643 m³ (66 860 m³ en 2018) pour un montant de 38 557,41 euros facturés à la Commune.

Le tarif de l'eau dépend des dépenses de fonctionnement de l'année N-1, réparties selon 2 critères :

- 70% en fonction du volume d'eau pompé par les communes ;
- 30% en fonction du nombre de logements alimentés.

Le budget d'exploitation 2019 est le suivant : Recettes : 528 531,93 € ; dépenses : 446 554,37 €.

Le budget de fonctionnement 2019 : Recettes : 154 921,37€ ; Dépenses : 153696,30 €.

Etat de la dette, fin d'année 2019 :

Caisse des dépôts : 1000 000€ sur 25 ans. Capital restant dû : 820 000 euros (Annuité : 54 691,44 € dont 40 000 en amortissement) ;

Crédit Agricole : 400 000 € sur 20 ans. Capital restant dû : 335 000€ (Annuité 25 108,26 € dont 20 000 en amortissement) ;

La qualité de l'eau est régulièrement contrôlée.

Le rendement du réseau de distribution est de 86,50%.

Le Maire entendu, le Conseil municipal a débattu de plusieurs points du rapport qui paraissent peu explicites. Il demande à ce qu'un avis soit transmis au Président du Syndicat des Eaux de Joux afin que les explications sur le calcul du tarif de l'eau ainsi que sur la mesure des volumes distribués et consommés et sur le taux de rendement du réseau soient plus clairement présentés.

Sous cette réserve, le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019, présenté par les délégués de la commune.

Votes : 15 Ont pris connaissance du rapport : 15 Contre : Abstention :

6) Projet de création d'un cabinet d'ostéopathie.

Une demande présentée fin 2020 par une ostéopathe diplômée, a retenu l'attention de la municipalité. Pour que ce cabinet puisse s'installer, il conviendrait que des locaux moyennant un bail soient mis à disposition de ce cabinet, à charge pour la professionnelle de santé d'installer le matériel nécessaire à l'exercice de ses consultations.

Le Maire propose aux élus d'accepter cette proposition, qui constituerait une plus - value de service pour le village. Ce cabinet pourrait s'étoffer le cas échéant de prestations complémentaires.

Le débat s'engage entre les élus qui acceptent :

- le principe de l'installation aux Fourgs d'un cabinet d'ostéopathie,

- la location provisoire d'une pièce située dans les locaux de l'immeuble de la Mairie,
- la fixation de la location mensuelle au montant de 500 euros, comprenant les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Droits de préemption urbain.

Le Maire présente six dossiers soumis à la délibération du Conseil Municipal pour lesquels il propose que la Commune ne préempte pas.

1- Deux parcelles de terrain bâti :

- Une parcelle de 107 m² au 46 Rue des Buclés
- Une parcelle de 683 m² aux Petits Fourgs du Bas.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

2- Une parcelle de terrain bâti de 461 m² au 92 Grande Rue.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

3- Une parcelle de terrain bâti de 1205 m² au 7 impasse du Chazelet.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

4- Une parcelle de terrain à bâtir de 750 m² au 62B Grande Rue.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

5- Une parcelle de terrain bâtie de 21 a 85 ca au 16 Grande Rue.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

6- Un appartement et une bande de terrain 4 ares 80 ca au 107 Grande Rue.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

8) Demande de vente à la commune de parcelles boisées (information).

Par courrier du 12 janvier 2021 dont il est donné lecture au Conseil, M. Roland BULLE-PIOUROT indique qu'il souhaite vendre des parcelles (ZN 164, ZN 165 et ZN 74) à la commune.

Le montant demandé par le vendeur étant supérieur à la valeur estimée du bien, le maire indique avoir donné une réponse négative à cette offre.

9) Demande d'achat de terrain de M. Pascal TISSOT.

Par délibération en date du 8 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. Pascal TISSOT au prix de 30 € HT le m², une partie de la parcelle ZB 112 jouxtant sa propriété bâtie située au 6 rue des Arennes, à charge pour lui de faire parvenir en mairie la superficie réelle.

Suite à la réception du procès-verbal de bornage effectué par un géomètre, il convient de prendre une délibération pour entériner cette décision en précisant la superficie réelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la vente de cette languette de 95 m² désormais cadastrée ZB 153 au prix de 30€ H.T. le m², soit 2850 € H.T., les frais notariés et de bornage étant en

sus, à la charge de l'acquéreur. Il autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10) Budgets prévisionnels crèche SMA et périscolaire.

Ce point est retiré de l'ordre du jour car il n'a pas fait l'objet d'un examen par la commission compétente qui en a pris connaissance que très récemment. Ces budgets feront l'objet de délibération lors du vote du budget 2021 lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

11) Information sur les transferts de compétence à la CCLMHD : urbanisme, mobilité, habitat indigne.

Trois transferts de compétences entre communes et communautés de communes sont en cours. Le Conseil Municipal aura à se prononcer le trimestre prochain sur deux d'entre eux, urbanisme et mobilité. Une information est donnée aux élus.

La loi ALUR (accès au logement et pour un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert aux communautés de communes, de la compétence **urbanisme** au 1^{er} janvier 2021, sauf si s'est constituée une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population ou l'inverse). Mais du fait de la pandémie, la loi du 14 novembre 2021 a repoussé cette échéance de 6 mois. Les délais relatifs à la minorité de blocage ont été modifiés : la délibération doit avoir été prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Le maire indique qu'il ne souhaite pas ce transfert dans l'intérêt de la Commune qui a approuvé son nouveau PLU en mai 2017. Surtout le transfert de la compétence qui permet la création de PLUi s'accompagne du transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, la Commune n'ayant alors plus aucun droit à décision sur son sol.

La réunion qui a eu lieu à la CCLMHD sur ce sujet va être reprogrammée en raison des absences du fait de la météo.

La loi d'orientation des **mobilités** du 24 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les communautés de communes de devenir une « autorité organisatrice de la mobilité (AOM) » sous réserve de l'accord de leurs communes membres. La communauté de communes doit avoir délibéré avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence reste exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1^{er} juillet 2021.

3 cas :

- 1- La communauté de communes devient **AOM sans** demande de transfert des services organisés par la Région. La Région reste responsable des services réguliers de transport public, des services de transports à la demande et des transports scolaires. La région reprend les marchés au fur et à mesure de leur achèvement. La CC peut continuer à organiser et financer des services réguliers en complément de ceux organisés par la Région. Mais pas le service scolaire qui est rattaché entièrement à la Région.
- 2- La communauté de communes devient **AOM avec** demande de transfert des services organisés par la Région. C'est alors une reprise « en bloc » (tout, dont le transport scolaire, ou rien). La Région ne peut s'opposer elle ne peut que négocier les délais. La Région doit effectuer le transfert financier nécessaire.
- 3- La Communauté de communes n'est pas AOM : La Région devient AOM locale « par substitution » et est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la CC, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mais la Région peut déléguer une partie de sa compétence à la communauté de communes.

La compétence **habitat** a déjà été transférée à la CCLMHD.

Dans ce cas le président exerce l'ensemble des pouvoirs de police spéciale : en matière de procédure de péril et d'édifices menaçant ruine, de sécurité dans les établissements recevant du public, à usage total ou partiel d'habitation, et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Toutefois le maire conserve compétence pour intervenir en cas d'urgence ou de péril imminent, et de salubrité publique. Le maire reste chargé de veiller au respect du Règlement Sanitaire Départemental.

12) Demande de subvention de la part de l'association Scoubi'Doubs.

La compagnie Scoubi'Doubs créée en 2020 est composée de quatre musiciens professionnels de la région du Haut-Doubs dont la rencontre est à l'origine de l'écriture de l'histoire et des chansons. Pour les visuels du spectacle et du livre, les Scoubi'Doubs ont collaboré avec une artiste locale. Cette compagnie a rédigé un conte musical destiné aux enfants « de 4 à...99 ans » sur le thème de la recherche du bonheur.

Elle demande à bénéficier d'une subvention de la part de la Commune pour :

- Soutenir un projet ambitieux fait par des artistes locaux qui ont vu leurs représentations s'annuler avec la pandémie et qui ont su néanmoins rebondir ;
- Soutenir une compagnie qui a fait du « Made in Haut-Doubs » sa priorité ;
- Aider à la promotion de la culture dans la région Bourgogne Franche Comté.

En contrepartie, le logo de la Commune pourrait apparaître sur la couverture du livre et ce livre serait remis à la Commune en avant-première.

Contact a été pris avec la compagnie qui pensait pouvoir financer son livre CD avec ses représentations mais le contexte sanitaire l'empêche de se produire. De ce fait la Commune pourrait subventionner le projet, à charge pour la compagnie de prévoir une représentation publique au village. La subvention permettrait à la compagnie de disposer d'un fond de roulement pour financer le projet livre CD puis, selon les ventes, le projet de représentation ultérieure. La Compagnie accepte cette proposition.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 1000 euros à cette association, montant qui constitue pour la commune une avance sur service fait, une représentation sera donnée par exemple lors des semaines culturelles lorsque les mesures sanitaires seront levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'Association Scoubi'Doubs et autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette question.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Bail à clauses environnementales.

La Commune des Fourgs a donné à bail nominativement à des agriculteurs, différentes parcelles de terrain par délibération du 3 mars 2011, à compter de cette même date, pour une durée de 9 années. Ce contrat a été reconduit tacitement à compter du 3 mars 2020 pour une nouvelle période de 9 ans pour finir à pareille époque le 3 mars 2029.

La Commission Agriculture-Forêt-Chasse a étudié la possibilité de renouveler ce bail à ferme rural classique, en le transformant en bail à ferme à clauses environnementales, tout en lui conservant sa durée initiale soit jusqu'au 3 mars 2029.

Ce nouveau bail contient des dispositions qualitatives qui peuvent soutenir les agriculteurs dans le cadre de la filière AOP-AOC, pour préserver les ressources en eau, en quantité et en qualité et protéger la biodiversité. Ce type de bail répond à la volonté du Conseil Municipal qui s'est engagé dans la voie du développement durable.

Xavier THIOLLET indique que ce bail a été rédigé en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture en la personne de Delphine MONTEL, juriste spécialisée. Il a été approuvé par la Commission qui propose de recueillir un avis de la part du Conseil en attendant de soumettre ce projet de bail aux agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire part de leurs observations qui pourront, éventuellement, modifier le projet de bail.

Lorsque cette consultation aura eu lieu avec les agriculteurs, ce bail sera proposé à la délibération du Conseil puis signé avec les agriculteurs qui exploitent des parcelles appartenant à la commune ou au CCAS et les louent individuellement.

Tous les élus sont invités à s'exprimer sur ce projet de bail à clauses environnementales.
Il résulte du tour de table que ce projet reçoit un avis unanimement favorable.
Le maire remercie la commission pour la qualité de son travail.

14) Divers.

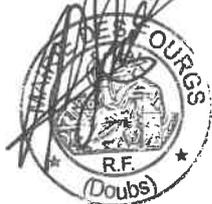
- Les colis de Noël et les bulletins municipaux ont été distribués.
- **Point sur le déneigement** : le service technique est particulièrement sollicité cette année, de jour comme de nuit. Les conditions de travail des employés seraient particulièrement améliorées s'ils pouvaient disposer d'une fraise à neige, l'engin est coûteux et la location est difficile car toutes les collectivités souhaitent louer en même temps.
- **Les compteurs LINKY** arriveront aux Fourgs à partir de février 2021. Les personnes qui ne souhaitent pas le changement de leur compteur ont le droit de refuser l'accès à leur logement. Il est rappelé que les communes ne peuvent émettre un avis sur l'installation de ces compteurs.
- **Budget : Vendredi 19 février, 20h en Mairie** : Réunion des élus pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) portant notamment sur les investissements 2021. Auparavant, réunion des élus avec Analis Finances **mardi 26 janvier à 9h30** pour une rétrospective budgétaire 2018-2020 et prospective 2021.
- Le remplacement et la pose de nouveaux **luminaires** en façade de l'îlot communal (presbytère, mairie, crèche école) a fait l'objet d'une demande de subvention qui vient d'être accordée.
- **Eglise** : Une tôle se détache sur le toit de l'église. La réparation est prévue dès la fin de la neige. On a constaté que le chauffage de l'église fonctionne à vide, malgré la vigilance des employés communaux et de la référente de la paroisse qui mettent le chauffage hors gel après chaque usage de l'église. L'an dernier la commune avait déjà dû acquitter une facture correspondant à + 4000 litres de fioul excédentaires par rapport à la consommation annuelle normale. La mise en œuvre du chauffage sera mise sous clé.
- **Ecole** : Les parents sont informés que les vêtements oubliés en classe par les enfants seront à reprendre à l'école le **samedi 6 février 2021** au matin entre 9 h et midi. Les travaux de sécurité recommandés par la commission sécurité de l'Education nationale seront subventionnés à 80% (accord reçu en mairie).
- **Crèche** : le sol de la crèche sera changé, une subvention de 80% a été accordée à la commune.
- Une demande de subvention a été déposée également pour financer une **dizaine de composts** destinés aux services communaux.

La séance du Conseil municipal est levée à 23 h 25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **vendredi 26 mars 2021, à 20 heures.**

Le Maire,

Roger BELOT



La secrétaire,

Claudine BULLE LESCOFFIT